

10 - 1/2  
a - 9

Mairie de

Arrondissement de

Du an mil huit cent cinquante-six, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âge de ans, né à département mil  
d le du mois d mil  
à profession d domicile  
à département d fils d  
N° Domicilié à profession d et d

Et d  
âge de ans, née à département d  
le du mois d mil  
profession d domicile à département  
d fille d  
profession d domicile à département  
d et d

Les actes préliminaires sont :

Clas et arrêté par Nous, Henri-Augustin Agassard, maire de la commune de la Garde-Près-Polignac, des fonctions d'officier public de l'état-civil, la présence registre contenant, pour l'année mil huit cent cinquante six, neuf actes de mariage.

A la Garde ce jourd'hui 1<sup>er</sup> Janvier 1857.



Agassard  
*[Signature]*

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 4<sup>o</sup> du Code Napoléon, sur le Mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent cinquante par devant M<sup>r</sup> notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de domicile à département d l'âge de profession d

De domicile à département d l'âge de profession d

De domicile à département d l'âge de profession d

Et de domicile à département d l'âge de profession d

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,